

Séance du 12 novembre 2018

Présents : M. Thiry, Bourgmestre - Président de séance ;
Mme Roelens, M. Motte, M. Gondon, Mme Abrassart, Echevins,
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, M. Gerkens,
Mme Claude, M. Falmagne, M. Erpelding, M. Bovy, Conseillers
M. Maillen, Conseiller et Président du Centre Public d'Action Sociale
Mme Dourte, Directrice Générale

Absents excusés : M. Bechet, Conseiller, Président de séance
MM. Cravatte et Boegen, Conseillers

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation modifications budgétaires n° 2 – Centre Public d'Action Sociale
2. Approbation modifications budgétaires n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire
3. Travaux égouttage – Zoning du Magenot – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
4. PIC 2017 – 2018 – Entretien de la voirie Etalle – Rulles – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
5. Gestion et Collecte des déchets pour l'année 2019 – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
6. Adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Etalle
7. Assemblée générale Ores
8. Assemblée générale Sofilux
9. Assemblée générale Vivalia
10. Assemblée générale stratégique AIVE
11. Assemblée générale stratégique Idelux
12. Assemblée générale stratégique Idelux Projets Publics
13. Approbation devis ORES
14. Approbation Plan Stratégique de sécurité et de prévention – 01/01/2018 au 31/12/2019)
15. Peste Porcine Africaine – Plainte contre X - Ratification
16. Ordonnances de police - Ratification
17. Approbation procès-verbal séance du 05 juillet 2018

Remerciements de fin de législature

Séance à huis-clos

18. Personnel enseignant – Nomination puéricultrice – à titre définitif
19. Ratification décisions personnel enseignant

Le Conseil Communal réuni en séance publique

Monsieur Thiry, Bourgmestre assure la Présidence de l'assemblée en l'absence de Monsieur Bechet désigné comme Président de séance.

1. Approbation modifications budgétaires n° 2 – Centre Public d'Action Sociale

Monsieur Maillen, Président du Centre présente les modifications budgétaires du Centre Public de l'Action Sociale qui consistent principalement en des ajustements de crédits.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 au budget 2018 votée par le C.P.A.S. en sa séance du 23 octobre 2018 et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. Initial	1.143.462,52	1.143.462,52	0
Augmentation des crédits		21.720,41	- 21.720,41
Diminution des crédits		21.720,41	21.720,41
Nouveau résultat	1.143.462,52	1.143.462,52	

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ladite MB 2/2018 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date 29 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n°2, telle qu'établie est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. d'Etalle votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 09 octobre 2018 est **approuvée**:

Article 2 : La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S d'Etalle et sera portée à la connaissance des Conseillers du C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur régional.

Article 3 : le C.P.A.S peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

2. Approbation modifications budgétaires n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Gondon présente les modifications budgétaires n° 2 relatives au service ordinaire et extraordinaire de l'administration communale comme suit :

« Comme chaque année, la modification budgétaire du mois de novembre a pour objectif :

- D'injecter le résultat du compte de l'exercice précédent*
- D'effectuer l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire*
- D'adapter les besoins de crédits pour terminer l'année*
- De préparer le budget 2019 en extournant les financements des projets qui ne seront pas attribués en 2018*
- D'effectuer des regroupements techniques d'articles budgétaires comme la charge de la pension mixte*

Le montant total des dépenses à l'ordinaire est de 8.700.231,33 € pour l'exercice propre et les recettes de 9.487.457,82 €.

Ce qui donne un résultat budgétaire à l'exercice propre de 787.226,29 €.

Le fonds de réserve extraordinaire sera augmenté de 2.000.000,00 €. Ce qui nous laisse un résultat général budgétaire de 1.572.307,15 €.

Par rapport au dossier qui vous est présenté, je demande au conseil communal d'approuver en séance une augmentation de 227,67 € pour l'article 771/332-012 concernant le subside au Musée Gaumais. »

Monsieur Gerkens sollicite quelques renseignements complémentaires concernant certains ajustements de crédits tels que :

Service ordinaire :

- Forte augmentation pour les frais d'examen*

Monsieur Gondon signale qu'il y a eu plusieurs appels lancés dans le courant de l'année 2018, des profils de fonction dressés par une personne externe à la commune (qui travaille également très souvent pour la Province), annonce dans les journaux, ...

Le dossier relatif à l'engagement pour le service travaux n'a pas abouti. Plusieurs candidatures reçues mais aucune ne répondait au profil recherché.

- Augmentation du coût pour la collecte des flaconnages*

Monsieur Gondon fait part que le volume de flaconnage collecté est de plus en plus important.

- Plus de dépense pour le poste écopasseur*

Monsieur Gondon répond que l'écopasseur désigné est parti pour d'autres fonctions plus attractives que de travailler sur trois communes et en plus pour un temps limité.

Monsieur Gerkens recommande donc une réflexion en la matière qui permettrait un peu de stabilité pour ce poste d'écopasseur

- *Majoration des droits de chasse alors que l'on se situe dans la zone « noyau » de la peste porcine africaine et que les chasseurs ne peuvent utiliser leur droit de chasse.*

Monsieur Gondon explique que le Directeur Financier a constaté ce droit sur base des paiements effectués par les titulaires des droits de chasse. A ce jour, aucune demande de restitution des paiements n'a été demandée mais cela pourrait effectivement se produire. Des discussions sont en cours entre toutes les instances concernées. Il y a donc lieu d'attendre un retour de la Tutelle concernant ce dossier.

Service extraordinaire

- *retrait du crédit relatif à l'aménagement de dispositifs de voirie. Cette démarche est considérée comme malheureuse au vu de nombre de demandes et du nombre de courriers transmis afin que des dispositions soient prises en la matière pour améliorer la sécurité sur nos routes.*
- *Retrait du crédit pour les travaux de la Chaussée Romaine*

Monsieur Gondon signale que ce dossier est en cours, les travaux seront réalisés mais le cahier des charges n'est pas finalisé. Les crédits sont donc retirés en 2018 car le marché ne pourra être attribué que sur l'exercice 2019 – acte purement technique.

Monsieur le Bourgmestre confirme que ce dossier a fait l'objet d'une promesse de subvention de principe mais aucun accord ferme sur ce dossier.

Monsieur Gerkens demande un vote séparé entre le service ordinaire et extraordinaire.

Après ces échanges de vues, il est ensuite délibéré comme suit :

Monsieur Gondon, Echevin en charge des finances, présente les modifications budgétaires tant du service ordinaire qu'extraordinaire.

Il sollicite en séance l'adaptation suivante :

Modifications budgétaires n° 2 – Service ordinaire - Dépense : 771/332-02 – Subside aux musées : + 227,67 €

Il s'ensuit un échange de questions et réponses ;

Considérant le projet de modifications budgétaires tel qu'établi par le Collège Communal et modifié en séance comme suit :

Modifications budgétaires n° 2 – Service ordinaire - Dépense : 771/332-02 – Subside aux musées : + 227,67 €

Considérant que cette modification comprend les adaptations utiles de fin d'exercice tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège Communal veillera, à l'application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

Art. 1^{er}

D'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire comme suit :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.487.457,82
Dépenses totales exercice proprement dit	8.700.459,20
Boni / Mali -exercice proprement dit	786.998,62
Recettes exercices antérieurs	2.855.493,46
Dépenses exercices antérieurs	70.412,60
Prélèvements en recettes	0
Prélèvements en dépenses	2.000.000,00
Recettes globales	12.342.951,28
Dépenses globales	10.770.871,80
Boni / Mali global	1.572.079,48

Art. 2.

D'approuver, par 11 voix pour et 3 voix contre : Madame Claude, Messieurs Gerkens et Erpelding, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.645.654,50
Dépenses totales exercice proprement dit	5.940.545,73
Boni / Mali exercice proprement dit	4.294.891,23
Recettes exercices antérieurs	63.337,50
Dépenses exercices antérieurs	1.369.297,73
Prélèvements en recettes	5.600.851,86
Prélèvements en dépenses	0,40
Recettes globales	7.309.843,86

Dépenses globales	7.309.843,86
Boni / Mali global	0

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Receveur régional.

3. Travaux égouttage – Zoning du Magenot – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché

Monsieur Thiry, Bourgmestre, assure la présentation du dossier.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° EN 225/2018 relatif au marché "Egouttage Zoning du Magenot" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.532,00 € HTVA ou 26.053,72 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Projet n° 20185301 – Montant du crédit : 60.000,00 € ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° EN 225/2018 et le montant estimé du marché "Egouttage Zoning du Magenot", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.532,00 € HTVA ou 26.053,72 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2018 – Montant du crédit : 60.000,00 € - Projet n° 20185301

4. PIC 2017 – 2018 – Entretien de la voirie Etalle – Rulles – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier et les travaux repris au cahier spécial des charges.

Monsieur Gerkens attire l'attention sur la remarque émise par Le Directeur Financier dans son avis de légalité quant au délai très court qu'il va falloir respecter pour ne pas perdre les subsides à savoir que tout le dossier doit être bouclé avant le 31 décembre alors que nous sommes déjà le 12 novembre.

Il signale également qu'il n'y a plus eu de conseil depuis le 5 juillet et que c'est juste scandaleux ! Cela fait plus de 4 mois que le conseil communal ne s'est pas réuni. Ce n'est que le 6^e conseil communal en 2018, or la loi stipule qu'il faut au moins 10 conseils communaux par an. Cette situation est donc vraiment irrespectueuse.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que ce dossier est entré depuis peu de temps en commune. L'auteur de Projet est la Direction des Services Techniques Provinciaux. Le dossier va être traité immédiatement par nos services afin de mettre tout en œuvre pour son aboutissement dans le délai requis.

Madame Claude signale la forte fréquentation de cette voirie par les poids lourds venant de Mellier. Elle demande que des mesures soient prises en vue de limiter le passage aux véhicules d'un tonnage acceptable afin de ne pas détériorer la voirie trop rapidement.

Monsieur le Bourgmestre entend la remarque de Madame Claude mais il signale que la Commune d'Habay est concernée et qu'il faut donc des accords avec cette dernière avant de mettre en place des mesures.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que la voirie reliant Etalle à Rulles étant en mauvais état et donc elle nécessite une réfection complète,

Considérant que ces travaux sont repris au programme PIC 2017 – 2018 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018: Entretien de la voirie Etalle à Rulles" a été attribué à DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 589.428,00 € HTVA ou 713.207,88 €, 21% TVAC ;

Considérant que les travaux sont financés pour partie pas subside et pour le solde par fonds propres ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 projet 20184215 – Montant du crédit : 847.525,73 € ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018: Entretien de la voirie Etalle à Rulles", établis par l'auteur de projet, DST - Province de Luxembourg, Square Albert 1er n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 589.428,00 € HTVA ou 713.207,88 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement et financement cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire,

Dépense :

Article 421/735-60 projet 20184215 – Montant du crédit : 847.525,73€ - projet n° 20184215

Recettes :

Article 060/995-51 – Montant du crédit : 586.685,50 - projet n° 20184215

Article 06089/995-51 – Montant du crédit : 260.840,23 - projet n° 20184215

5. Gestion et Collecte des déchets pour l'année 2019 – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché

Monsieur le Bourgmestre signale que le dossier présenté ce jour et relatif à la collecte des déchets pour l'exercice 2019 est identique à celui voté en 2018. Des modifications auront certainement lieu pour 2020 notamment avec l'introduction de la collecte des PMC.

Monsieur Gerkens intervient comme suit :

« Rien ne change, vous ne tenez toujours pas compte de nos propositions. Nous demandons de mettre sur pied une campagne de promotion du compostage à domicile (les conseillers de l'AIVE sont à notre disposition, il suffit de les appeler), de réduire les passages « encombrants » (qui coûtent une fortune) et promouvoir la collecte non destructrice (pour la réutilisation), ...

Et surtout, que vous publiez un calendrier clair, annuel et facilement consultable reprenant les dates des différentes tournées. Les citoyens ne s'y retrouvent plus et on voit des déchets fleurir devant les portes un peu tout le temps... »

Monsieur le Bourgmestre fait part que des discussions sont actuellement en cours pour la construction d'un parc à conteneur sur le territoire de la commune d'Etalle et donc toute cette organisation pourra être revue dès qu'il sera opérationnel.

Il est délibéré ensuite comme suit :

Considérant que le contrat relatif à la gestion et collecte des déchets ménagers arrive à échéance au 31/12/2018 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour ce service ;

Considérant que les services tels que prévus antérieurement restent d'actualité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2018/028 relatif au marché "Gestion et collecte des déchets pour l'année 2019" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.941,14 € HTVA ou 164.488,78 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire aux articles suivants : 876/12401-06, 876/12402-06, 876/12403-06 ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et deux voix contre : Madame Claude, Monsieur Gerkens,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018/028 et le montant estimé du marché "Gestion et collecte des déchets pour l'année 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 135.941,14 € HTVA ou 164.488,78 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire aux articles suivants : 876/12401-06, 876/12402-06, 876/12403-06.

6. Adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Etalle

Présentation du dossier par Monsieur le Bourgmestre. Ce dossier concerne des bois communaux se trouvant sur le territoire de Vresse-sur-Semois. Il est évoqué la possibilité de se rendre sur les lieux avec les personnes du Conseil Communal qui le souhaitent afin de faire connaissance avec cette propriété communale située à un endroit plus éloigné.

Il est délibéré comme suit :

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu l'engagement de l'administration communale d'Etalle à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et

des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'existence d'un Plan d'aménagement datant d'avril 2009 qui couvre une grande partie de la propriété ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'adopter l'annexe présentée qui concerne **la mise à jour du Plan d'aménagement de la propriété d'Etalle** qui a été rédigée en date du 30/09/2018 par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Dinant.

Article 2 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Dinant, rue Daoust 14 bp3 à 5500 Dinant.

7. Assemblée générale Ores

Présentation du dossier par Monsieur le Bourgmestre.

Délibéré en la matière :

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 05 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;

3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point 1. : Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
 - Point 2. : Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus selon les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration ;
 - Point 3 : Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
 - Point 4 : Plan stratégique ;
 - Point 5. : Remboursement de parts R ;
 - Point 6. : Nominations statutaires.
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale Sofilux

Présentation du dossier par Monsieur le Bourgmestre.

Délibéré en la matière :

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 09 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. *Evaluation du plan stratégique 2017-2019*
2. *Modification statutaire*
3. *Nomination statutaire*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
 1. Evaluation du plan stratégique 2017-2019
 2. Modification statutaire
 3. Nomination statutaire

2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale Vivalia

Madame Roelens assure la présentation du dossier. Elle fait part notamment du budget 2019 qui est morose et de toutes les mesures prises pour réduire au maximum le déficit. Toutefois, ce déficit est annoncé plus défavorable encore pour les années à venir.

Elle communique également que « Vivalia 2025 » est actuellement en phase administrative. Le projet a été déposé dans le courant de l'année 2018. Il est actuellement en attente d'une retour des Instances Fédérales quant à son financement. Une réponse devrait intervenir tout prochainement soit décembre ou janvier. Elle fait remarquer également que les hôpitaux de Marche et Bastogne sont ceux qui présentent un déficit plus défavorable.

Au vu de l'évolution du dossier, si « Vivalia 2025 » aboutit cela ne sera plus pour 2025.

Madame Claude précise que dans ce dossier, les bonnes décisions n'ont pas été prises et pas au bon moment.

Il est délibéré comme suit :

Vu la convocation adressée ce 24 octobre 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18H30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par douze voix pour et deux voix contre : Mme Claude, M. Motte,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 27 novembre 2018 à 18 H 30 au CUP de Bertrix – Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 27 novembre 2018

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.

10. Assemblée générale stratégique AIVE

Monsieur Gondon assure la présentation des points 10 – 11 et 12 en même temps soit concernant les assemblées générales stratégiques des Intercommunales AIVE – Idelux et Idelux Projets.

Il est délibéré ensuite comme suit :

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des aubépines 50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre 2018 à 10h00
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10h00.

11. Assemblée générale stratégique Idelux

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des aubépines 50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des aubépines 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 et du 25 septembre 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 30 novembre 2018 à 10h00
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

12. Assemblée générale stratégique Idelux Projets Publics

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se

tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes

2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 et du 25 septembre 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics du 30 novembre 2018 à 10h00
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 novembre 2018 à 10h00.

13. Approbation devis ORES

a) Ajout d'un luminaire leds sur poteau existant – Rue des Hauts Jardins - Buzenol

Vu le devis du 23.10.2018 établi par ORES en vue de réaliser les travaux suivants : ajout d'un luminaire leds sur poteau existant – rue des Hauts Jardins 16 à 6743 Buzenol ;

Considérant que le montant du devis pourtant les références : Dossier CRONOS340875 - Offre n° 20525117 - pour les travaux précisés ci-avant s'élève à 614,44 Euros TVAC. ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le devis établi par ORES au montant de 614,44 euros pour l'ajout d'un luminaire leds sur poteau existant rue des Hauts Jardins à 6743 Buzenol – Référence de l'offre 20525117

b) Ajout d'un luminaire leds sur poteau existant – Rue du Gibet à Vance

Vu le devis du 24.10.2018 établi par ORES en vue de réaliser les travaux suivants : ajout d'un luminaire leds sur poteau existant – rue du Gibet 8 à 6741 Vance ;

Considérant que le montant du devis pourtant les références : Dossier CRONOS340866 - Offre n° 20525302 - pour les travaux précisés ci-avant s'élève à 614,44 Euros TVAC. ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le devis établi par ORES au montant de 614,44 euros pour l'ajout d'un luminaire leds sur poteau existant rue des Rue du Gibet 8 à 6741 Vance – Référence de l'offre 20525302.

c) Urgence :

Approbation – Devis Ores Remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression par des luminaires leds – Rue Saint Antoine à Etalle
Financement

Monsieur le Bourgmestre signale qu'Ores vient de nous transmettre un devis supplémentaire concernant le remplacement de luminaires Rue Saint Antoine à Etalle. Ores demande que ce dossier soit traité rapidement car ils sont actuellement en phase de réalisation de ce travail à plusieurs endroits sur le territoire de la commune.

Monsieur le Bourgmestre demande donc l'urgence pour l'examen de ce devis.

L'urgence est acceptée à l'unanimité. Il sera donc procédé à l'examen de ce point durant cette séance.

Il est délibéré comme suit :

Considérant le devis nous transmis par Ores pour les travaux suivants à savoir le remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression par des luminaires leds – Rue Saint Antoine à 6740 Etalle ;

Considérant que le solde du coût pour le remplacement des luminaires s'élève à 490,00 € HTVA suivant offre du 16.08.2017 portant la référence Dossier 317267 (hors préfinancement)

Considérant la convention cadre ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la Commune pour le remplacement des dites lampes ;

Considérant que le préfinancement de l'opération ORES Assets dans le cadre de cette convention est réalisé sans bénéfice ni perte, c'est-à-dire à prix coûtant conformément aux dispositions statutaires d'Ores Assets

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'il n'a pas remis d'avis ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve :

Le devis du 25.10.2018 – Référence dossier CRONOS 339221 – Offre 20524495 pour les travaux de remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression par des luminaires leds – Rue Saint Antoine à 6740 Etalle pour un montant total de 1.057,28 € HTVA (hors préfinancement pour le remplacement des luminaires leds)

Décide,

D'opter pour le préfinancement proposé par ORES et marque son accord sur les montants d'interventions

Récapitulatif de la proposition HTVA :

Coût du projet	1.057,28
Plafond de préfinancement du projet	990,00

Détail de la facturation du projet :

A payer à la fin des travaux	67,28
Remboursement sur 10 ans à partir de 2017	490,00

Modalités de remboursement :

Années 2017 à 2026 – Annuités de 49,00 €

14. Approbation Plan Stratégique de sécurité et de prévention – 01/01/2018 au 31/12/2019)

Monsieur le Bourgmestre assure la présentation du dossier. Monsieur Gerkens fait remarquer le délai anormalement long entre l'introduction du plan et sa validation par le Ministre concerné.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que le service ODAS Coordination en tant que service d'aide et de prévention a plusieurs fonctions :

- Promouvoir une approche intégrée et intégrale de la problématique via la mise en place de structures de coordination, concertation et de modules de formations ;
- Favoriser la resocialisation des usagers de drogue et leur entourage via le soutien et l'accompagnement
- Diminuer les comportements à risque via des séances ou campagnes d'information et la mise à disposition de documentation et de supports informatifs ;

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention 2018 – 2019 entre d'une part le Ministère de l'Intérieur et la commune d'Etalle spécifiant les objectifs généraux et stratégiques relatifs au dispositif de coordination ainsi que les objectifs opérationnels, indicateurs et résultats attendus ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

De viser et approuver les termes de la convention relative au plan stratégique de sécurité et de prévention 2018 – 2019 telle qu'annexée à la présente.

15. Peste Porcine Africaine – Plainte contre X – Ratification

Monsieur le Bourgmestre assure la présentation du dossier.

Monsieur Gerkens soulève le peu de communication de la part de la commune sur ce dossier depuis l'envoi « toutes boîtes ». Il fait remarquer qu'il y aurait peut-être lieu de communiquer à nouveau sur cette matière envers la population mais aussi pour les associations qui sont en attente de savoir si elles pourront organiser leurs manifestations habituelles en 2019.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un courrier sera transmis aux diverses associations lorsque nous serons en possession des renseignements plus précis. Un document « toutes boîtes » sera également réservé à la population. Toutefois, il fait remarquer que le Bourgmestre n'a plus autorité en la matière. La commune reçoit, par mail, les communiqués de presse venant de Monsieur le Ministre Collin concernant l'état d'avancement de la situation et les décisions prises.

Madame Claude demande que cet arrêté leur soit également transmis par mail afin de leur permettre de suivre l'évolution.

Monsieur Gondon précise que la Maison du Tourisme de Gaume répercute les informations aux autres organismes de tourisme ou associations (Horeca – gîtes, syndicats d'initiative, ...) Il fait remarquer que nous sommes tributaires de la rapidité avec laquelle les choses évoluent. Il signale également que Monsieur le Gouverneur et ses services sont très présents et attentifs sur l'évolution de ce dossier et les suites à y réserver.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que des cas de peste porcine africaine ont été détectés dans notre région ;

Considérant que toutes les activités en forêt sont interdites jusqu'à une date non précisée à ce jour ;

Considérant les conséquences financières et les préjudices pour les communes concernées pour : absence de ventes de bois, revenus des locations de chasse, ...) ;

Considérant que rien que pour cette année 2018, le préjudice est estimé à 700.000,00 € ;

Considérant qu'il était de l'intérêt pour la commune d'Etalle de porter plainte contre X pour obtenir réparation ;

Considérant la décision du Collège Communal, du 26 septembre 2018 décidant :

- De porter plainte contre X dans le cadre des cas de peste porcine détectés et confirmés dans notre région en vue de déterminer les responsabilités de l'introduction de ce virus
- De désigner Maître Gavroy, Avocat à Arlon pour introduire cette plainte au nom de la commune d'Etalle ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège Communal du 26 septembre 2018 ayant pour objet : Peste porcine africaine – Action en justice contre X.

16. Ordonnances de police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 prenant les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'organisation de la fête nationale par le Syndicat d'Initiative à Etalle, du 19 juillet 2018 à 20h00 au 21 juillet 2017 à 08h00.
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation, excepté riverains, à Villers S/Semois sur la rue de Han, le 12 août 2018 de 11h00 à 19h00, en raison de l'organisation de la Fancy-Fair.
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation générale à Fratin sur une partie de la Place de la Moisson, la rue du Gros Hêtre, la rue St-Lambert et la rue des Alouettes, le 08 juillet 2018 à partir de 06h00 jusque 19h00, en raison de l'organisation d'une brocante par la R.U.S. FRATIN ASBL.
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Vance – rue de la Semois à partir du n° 30C et ce jusqu'au carrefour formé avec la route d'Arlon (stationnement autorisé pour vans et camions des participants), le 19 août 2018 de 07h00 à 20h00, en raison de l'organisation d'un concours de saut d'obstacles pour poneys.
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Vance – rue de la Semois à partir du n° 30C et ce jusqu'au carrefour formé avec la route d'Arlon (stationnement autorisé pour vans et camions des participants), le 05 août 2018 de 07h00 à 20h00, en raison de l'organisation d'une rencontre de pony games.
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation rue de la Rigole à Sainte-Marie S/Semois, à partir du croisement avec la rue du Marais jusqu'au rond-point, du 05 juillet 2018 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux pour permettre des travaux de voirie (traversée de route).
- L'ordonnance de police du 04 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules excepté riverains à Vance – rue du Gibet, le 07 juillet 2018 dès 18h00 jusqu'à la fin du barbecue organisé.
- L'ordonnance de police du 05 juillet 2018 interdisant la circulation générale à la rue du Magenot sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue de la Rigole et la Chaussée Romaine et le carrefour avec la rue de Hertanchamps le 15 juillet 2018 de 07h00 à 20h00 en raison de l'organisation de randonnées de cyclotourisme.
- L'ordonnance de police du 12 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules, excepté riverains, à Sainte-Marie S/Semois sur la Place communale, à partir du carrefour avec la RN83 jusqu'au carrefour avec la Grand-Rue (à hauteur de l'habitation n° 220), le 02 septembre 2018 de 09h00 à 24h00, en raison de l'organisation d'une fête de quartier.
- L'ordonnance de police du 20 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules, excepté riverains, à Etalle sur la rue Saint-Antoine à hauteur de la rue du

Moulin et à hauteur du pont de la Semois, du 02 août à 07h00 au 06 août 2018 à 12h00 en raison de l'organisation de la Fête du Mouton.

- L'ordonnance de police du 27 juillet 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules, sauf participants et véhicules de secours, sur le tronçon de voirie à hauteur de la Maison de Village de Sivry jusqu'au carrefour avec la rue d'Arlon à Chantemelle, du 05 août 2018 à 08h00 au 06 août 2018 à 01h00, en raison de l'organisation de la Fête Chill'n'beat .
- L'ordonnance de police du 10 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules à Etalle – Chemin des Romains uniquement dans le sens Chemin des Romains vers Lenclos et ce, à hauteur du branchement entre le Chemin des Romains avec la rue d'Arlon jusqu'à hauteur du carrefour avec la rue de Lenclos, du 13 août 2018 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux par l'entreprise Devresse pour le compte d'Ores.
- L'ordonnance de police du 16 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules sur la RN 83 Etalle/Arlon à hauteur du rond-point de Vance jusqu'à Villers Tortru dans le sens Etalle-Arlon, du 20 août au 23 août 2018 en raison de travaux sur la RN 83.
- L'ordonnance de police du 17 août 2018 modifiant la circulation générale dans les rues de Vance du 24 août 2018 à 18h00 au 26 août 2018 à 08h00 pour certaines rues et au 27 août 2018 à 04h00 pour d'autres en raison de l'organisation de la Fancy-Fair.
- L'ordonnance de police du 21 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Vance sur la rue du Bru à partir du carrefour de la Semois jusqu'au carrefour avec la rue des Juifs, du 08 septembre à 12h00 au 09 septembre 2018 à 09h00, en raison de l'organisation d'une fête au Cercle Saint-Joseph.
- L'ordonnance de police du 23 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Vance rue du Bru à partir du carrefour de la Semois (RN83A) jusqu'au carrefour avec la rue des Juifs, du 15 septembre à 18h00 jusqu'au 16 septembre 2018 à 20h00, en raison de l'organisation d'une marche ADEPS.
- L'ordonnance de police du 23 août 2018 limitant la vitesse à 50km/h sur toute la rue du Stade à Vance pour des raisons de sécurité à partir du 27 août 2018 à 08h00. L'ordonnance restera valable tant que d'autres dispositions réglementant la circulation à cet endroit ne seront pas prises.
- L'ordonnance de police du 23 août 2018 interdisant la circulation, excepté riverains sur la rue La Pièce à Etalle, du 1^{er} septembre dès 15h00 au dimanche 02 septembre 2018 à 10h00, en raison de l'organisation d'un repas de quartier.
- L'ordonnance de police du 23 août 2018 interdisant le stationnement, excepté riverains, à Sainte-Marie S/Semois rue du Tilleul sur la portion de voirie à partir du carrefour avec la rue de la Gare jusqu'après la ferme du château, le 1^{er} septembre 2018 de 08h00 à 23h00, pour des raisons de sécurité (fête privée).
- L'ordonnance de police du 24 août 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Etalle rue du Moulin dans le sens Arlon-Florenville et ce, hauteur du rond-point de la poste jusqu'à hauteur de l'habitation rue du Moulin n° 2, le 28 août 2018 de 08h30 à 16h30, en raison de travaux par l'entreprise Meyer.
- L'ordonnance de police du 24 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Sainte-Marie S/Semois sur la rue Au Poteau à hauteur du carrefour avec la rue de Bellefontaine jusqu'au carrefour avec la rue de Bertauvaux, le 09 septembre 2018 de 10h00 à 22h00, en raison de l'organisation d'un repas de quartier.
- L'ordonnance de police du 29 août 2018 interdisant la circulation, excepté participants et riverains, à Etalle sur la partie de la rue Fernand Neuray comprise entre le carrefour avec la rue de Gaumiémont et les carrefours avec la rue de la Résistance et avec la rue

La Pièce, le 09 septembre 2018 de 08h00 à 18h00 en raison de l'organisation de la Journée Agricole du Sud Luxembourg.

- L'ordonnance de police du 31 août 2018 interdisant la circulation à tous véhicules à Vance sur la rue des Roses, la rue de la Fontaine, la rue du Bochelet, la rue du Centre et la rue du Ruisseau, le 09 septembre 2018 de 05h00 à 20h00, en raison de l'organisation d'un marché ouvert aux brocanteurs, artisans et produits du terroir.
- L'ordonnance de police du 03 septembre 2018 interdisant la circulation à tous véhicules à Etalle rue Saint-Antoine à partir du carrefour avec la rue du Moulin (hauteur « Chrysalide ») jusqu'à hauteur de l'habitation portant le n° 189, le 04 septembre 2018 de 09h15 à 16h30 en raison de travaux de voirie.
- L'ordonnance de police du 17 septembre 2018 interdisant toute circulation sur les chemins et sentiers forestiers jusqu'au 20 octobre 2018 étant donné la confirmation de la maladie « de la peste porcine africaine » sur le territoire de la commune d'Etalle.
- L'ordonnance de police du 17 septembre 2018 limitant la vitesse à 50km/h entre le panneau d'agglomération Etalle et le panneau d'agglomération Sivry à partir du 18 septembre 2018.
- L'ordonnance de police du 09 octobre 2018 interdisant la circulation à tous véhicules à Etalle sur la rue du Moulin dans le sens Arlon-Florenville depuis le carrefour avec la rue des Ecoles jusqu'au carrefour avec la rue Saint-Antoine et la rue de Virton, dans ce seul sens de circulation, le 10 octobre 2018 de 13h30 jusqu'à la fin d'un déménagement pour l'habitation rue du moulin 20.
- L'ordonnance de police du 22 octobre 2018 interdisant la circulation générale, sauf riverains, à Vance rue de la Fontaine sur le tronçon de voirie jusqu'à hauteur de l'immeuble portant le n° 22 et jusqu'au carrefour avec la rue des Roses, le 26 octobre 2018 de 18h30 à 22h00 en raison de l'organisation de la fête d'Halloween par le Comité de Parents de l'école communale.

17. Approbation procès-verbal séance du 05 juillet 2018

Le Conseil communal,

par dix voix pour et quatre abstentions : Mesdames Roelens, Abrassart, Bricot, Monsieur Erpelding,

Adopte le procès-verbal de la séance du 05 juillet tel que rédigé.

Remerciements

- Intervention de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre remercie tous les Conseillers Communaux et Echevins pour leur engagement au cours de cette législature, pour la bonne ambiance permettant l'examen des points avec beaucoup de sérénité.

- Intervention de Madame Roelens

Madame Roelens remercie également Monsieur le Bourgmestre pour son travail au cours de cette législature contribuant ainsi au bon déroulement des séances.

- **Intervention de Monsieur Motte :**

Monsieur Motte s'exprime ensuite comme suit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, Chers Collègues,

Tout d'abord, je tiens à renouveler toutes mes félicitations à la nouvelle équipe communale et à tous vous remercier pour votre présence.

Comme vous le savez déjà et après 24 années à la commune d'Etalle, mon mandat est arrivé à échéance.

Ayant été 18 ans conseiller et 6 ans échevin, je mentirais si je vous disais que j'ai le cœur léger.

Oui, je mentirais, car on ne quitte pas sans tristesse, une fonction dans laquelle on se sentait bien entouré et toujours accompagné.

C'est avec émotion, que je m'adresse à vous pour cette dernière intervention et je tiens à vous témoigner de la reconnaissance, pour toutes ces années de collaboration au sein de notre commune et je remercie encore Monsieur Guy Charlier de m'avoir fait rejoindre sa liste Mayor.

Ce fut un grand honneur pour moi de pouvoir servir notre commune et j'espère que mon passage aura porté quelques fruits.

Nous avons tous des compétences, des faiblesses et des défauts mais, j'espère avoir toujours fait de mon mieux pour éviter de faire des erreurs.

J'ai eu la chance de travailler avec des personnes mobilisées à faire aboutir les projets de la commune, en apportant une certaine qualité de vie, en se mettant au service des concitoyens.

En essayant de veiller à l'intérêt collectif, en termes de sécurité, de politique sociale pour les enfants, pour les personnes âgées, pour les plus démunis et pour tous les concitoyens, qui sont en droit d'attendre les différents services d'une commune, qui se doit d'être dynamique et qui doit penser à l'avenir de tous.

Il est temps pour moi de remercier, tous ceux qui m'ont aidé à garder le moral et à traverser ces dernières années, que ce soit dans la liste Mayor ou dans celle de l'opposition.

Je ne pourrai pas toutes les énumérer et j'en oublierai certainement mais, je tiens à remercier tout particulièrement Madame La Directrice Anne-Marie Dourte ainsi que tout le personnel employé et ouvrier, qui ont toujours été présents et à mon service quand j'avais besoin d'un coup de main.

Un très grand merci aussi à Serge Toussaint qui a sorti ma chaise à mon arrivée et la remettait dans ma voiture à mon départ pendant des années. Un grand merci également à Serge Focant.

Je tiens à remercier ma belle-sœur Martine, pour tous les services rendus et je ne dois pas oublier, mon épouse Ginette pour sa patience et pour son accompagnement.

Sans vouloir faire de jeux de mots sur ma situation, la roue tourne et je souhaite à Monsieur le Bourgmestre d'Etalle, Henri Thiry et son équipe, qu'elle continue à tourner dans le bon sens pour le bien de tous.

Encore merci à tous les citoyens, aux élus et au personnel communal, pour ces expériences enrichissantes et ces belles rencontres.

Je vous souhaite avec un peu d'avance, tous mes vœux pour l'année 2019. »

- **Intervention de Madame Claude :**

Madame Claude remercie également ses colistiers Jean-François et Michaël pour le travail fourni au cours de ces six années et leur implication constructive dans les dossiers.

Elle s'exprime comme suit :

« Comme conseillère « survivante » du conseil communal actuel, je remercie mes coéquipiers Michaël et Jean-François, en particulier ce dernier pour son leadership et son engagement en faveur de l'écologie; nous continuerons sur la voie qu'il nous a montrée. »

- **Intervention de Monsieur Gerkens**

Monsieur Gerkens intervient ensuite comme suit ;

« Merci pour vos bons mots, mais vous avez oublié le chapitre des questions d'actualité : l'avantage de ne pas se voir pendant 4 mois, c'est que beaucoup de questions deviennent caduques ! Pour ma dernière séance, je vais vous faire grâce des éternelles questions dont je sais que vous n'y répondez pas (les remorques publicitaires, les attributions des terrains à bâtir, ...).

Je ne peux néanmoins clôturer ma dernière intervention sans partager le léger goût de gâchis qui me reste en bouche après ces 10 années passées au Conseil communal. Vous comme nous avons raté quelque chose : nous n'avons pas pu travailler ensemble. C'est quand même regrettable, vu les profils variés que nous présentions (une Sénatrice, un entrepreneur, une médecin, des jeunes,...).

Regardons vers l'avenir et gageons que de nouvelles têtes, de nouvelles idées de part et d'autre, permettront d'utiliser au mieux les ressources de chacune et chacun afin d'avancer dans l'intérêt général. Vous aurez bien besoin de toutes ces bonnes volontés pour aborder les défis de demain, principalement le changement climatique, malheureusement encore trop peu pris en compte au niveau local. Il s'agit ni plus ni moins d'une question de justice sociale et de viabilité pour nos enfants. »

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Dourte A.-M.

Thiry H.